

Extrait des délibérations

**Commission permanente
du Conseil départemental des Vosges
Réunion du lundi 21 septembre 2020**

Création d'une réglementation des boisements sur le territoire de la Commune de La Bresse

Éléments contextuels liés au « Plan Vosges Ambitions 2021 »

- enjeu : l'attractivité du territoire ;
- thématique : privilégier l'installation des exploitants et la diversification agricole et faire de la forêt une véritable ressource économique ;
- action : les aménagements fonciers ;
- objectif visé par la collectivité : contribuer à l'aménagement du territoire.

Proposition soumise à l'approbation de la Commission permanente

Dans le cadre des révisions des réglementations communales des boisements de la Communauté de communes des Hautes Vosges, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de La Bresse a été chargée, par délibération en date du 16 juillet 2016, de proposer des périmètres et des mesures de réglementation, dans un délai de quatre ans maximum, conformément à l'article R 126-3 du Code rural et de la pêche maritime.

Après plus de 18 heures de travail en sous-commissions entre septembre 2017 et janvier 2019, complété par des vérifications sur le terrain, le 7 février 2019, la CCAF a transmis au Conseil départemental ses propositions, qui les a validées et soumises à enquête publique du 26 avril au 31 mai 2019.

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, le projet a également été transmis pour avis au Conseil municipal de La Bresse, au Conseil communautaire des Hautes Vosges, au Centre national de la propriété forestière, à la Chambre d'Agriculture des Vosges ainsi que, à leurs demandes et sur proposition de la CCAF, à l'Office national des forêts, au Parc naturel des Ballons des Vosges, au Pays de Remiremont et ses Vallées, au Conservatoire des espaces naturels de Lorraine et à la Direction départementale des Territoires.

Après un nouveau travail en sous-commissions, le 4 février 2020, la CCAF a modifié ses propositions, après étude des réclamations et observations résultant de l'enquête publique et des avis. Les propositions de

périmètres sont consultables au sein du Service Agriculture et Forêt, à la Direction de l'Attractivité des Territoires.

Décision de la Commission permanente

Vu le rapport n° 15 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente décide, à l'unanimité, de :

- approuver la création d'une réglementation des boisements sur le territoire de la Commune de La Bresse et m'autoriser à signer tous les documents nécessaires relatifs à celle-ci.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur

Roland BÉDEL

Acte rendu exécutoire le 24 septembre 2020, depuis réception en Préfecture des Vosges le 21 septembre 2020 (référence technique : 088-22880001700011-20200921-18116-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 septembre 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.